



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres communaux d'action sociale

Question écrite n° 63647

Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique s'il existe une limitation du nombre des membres des centres communaux d'action sociale (CCAS) par strates de population des communes, étant entendu que, conformément à la loi, ces membres doivent être désignés de façon paritaire entre les représentants des usagers et des associations à caractère social et les membres désignés par le conseil municipal, étant entendu aussi que, pour ces derniers, ils doivent l'être à la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Texte de la réponse

Reponse. - La composition du conseil d'administration des centres d'action sociale est actuellement régie par les dispositions de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale qui posent le principe de la parité entre les membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres désignés par le maire ou le président de l'établissement public au titre des représentants des associations et des personnes participant à des actions dans le domaine social sur le territoire de la ou des communes concernées. Les dispositions relatives à la représentation proportionnelle des membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ne sont toutefois pas applicables en l'état, l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale renvoyant expressément à un décret en Conseil d'Etat la définition des modalités de cette représentation. Un projet de décret pour l'application des articles 136 à 140 du code de la famille et de l'aide sociale est actuellement en cours d'élaboration en concertation avec le ministère des affaires sociales et de l'intégration ; il tient compte pour l'essentiel des observations formulées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63647

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5072